



Bulletin d'adhésion

Saison **2023-2024**

Photo pouvant
figurer sur le
trombinoscope
de l'association.

CHECY RUNNING 45

Nouvelle adhésion

Renouvellement

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : M F Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Afin de vous tenir informé de la vie de l'association

Email (obligatoire) : _____

Numéro de téléphone (obligatoire) : _____

Nom et numéro de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

Cotisation de 34 euros (Un maillot offert à la première adhésion, puis une course locale offerte les autres années).

Taille : XS S M L XL XXL 3XL

Règlement : (espèce non accepté)

- Par chèque à l'ordre de Checy Running 45, envoyé au 100 Avenue Nationale 45430 CHECY où
- Par virement bancaire – iban fourni sur demande.

Nous vous conseillons d'être à jour de votre certificat médical pour votre saison d'adhésion (cf. article 2 du règlement intérieur).

- Je souhaite disposer d'une attestation pour mon comité d'entreprise.
- Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et m'engage à le respecter (obligatoire pour adhérer).

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

E-mail: checyrunning45@gmail.com

Facebook: [ChecyRunning45](https://www.facebook.com/ChecyRunning45)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux. Le conseil d'administration fait respecter les statuts, le règlement intérieur et gère l'organisation de l'association.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Tout nouveau candidat à l'adhésion devra être validée par l'un des membres du conseil d'administration. Lors de son adhésion chaque membre doit être titulaire d'un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied datant de moins d'un an. L'adhérent s'engage à être en permanence à jour de son certificat médical.

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau et est valable pour la saison entière. La cotisation annuelle est à régler en début de saison par chèque libellé à l'ordre l'association. Le chèque doit être daté du jour de leur établissement. Le bureau se réserve le droit d'adopter des mesures concernant le règlement de la cotisation (étalement du paiement, suspension ou diminution pour les adhérents en difficulté). La cotisation est non remboursable sans justification valable jugée par le conseil d'administration.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

La pratique de la course à pied implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude lors de la pratique, envers les entraîneurs, les anciens et les partenaires. Tout adhérent doit avoir une tenue adaptée à cette discipline. Le port de chaussures de sport et d'une tenue adaptée est de l'ordre du bon sens. La pratique de la course à pied en séances collectives en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que leurs introductions, sont strictement interdites. Tout adhérent doit observer une attitude correcte envers autrui, avant, pendant, et après les séances. Le non-respect de ces règles entraînera son éviction immédiate. Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte de l'association se verra immédiatement radié. L'association décline toute responsabilité en cas de vol. Il est préférable de ne pas amener d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreilles, bagues, etc.) lors des entraînements.

ARTICLE 4 : COMPETITIONS, STAGES, ENTRAÎNEMENTS, ETC.

L'association se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents par les moyens suivants :

- Transports en commun (minibus, bus, autocars, ...) affrétés pour l'occasion,
- Par les adhérents,
- Par les non adhérents volontaires (parents, amis, etc.)

En cas d'accident, l'adhérent ne pourront pas se retourner contre l'association ou le propriétaire du véhicule. Il en n'est de même dans le cas où un adhérent serait reconduit à son domicile après le cours ou une séance d'entraînement, que ce soit par un autre adhérent ou un non adhérent.

ARTICLE 5 : ACCIDENTS LORS DES SCEANCES D'ENTRAÎNEMENTS

En cas d'accident, l'adhérent autorise un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé. Application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité, Appel ou conduite chez un médecin, Appel ou conduite à l'hôpital.

ARTICLE 6 : ENSEIGNEMENTS

Aucun entraîneur n'est prévu pour le moment afin d'encadrer des entraînements. Toutefois les conseils et programmes basés sur des pratiquants expérimentés pourront être donnés aux adhérents souhaitant progresser dans leur pratique. Ces enseignements seront basés sur le volontariat et bénévolat.

ARTICLE 7 : EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre ou adhérent de l'association se perd par démission, décès ou exclusion par le Bureau. L'exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration pour tout motif de non-respect du règlement intérieur ou de mauvaise attitude en rapport avec la course à pied, seul le Bureau est compétent pour juger l'exclusion (voir article 6 des statuts de l'association).

ARTICLE 8 : DIFFUSION DE PHOTOS

L'Association **Chécy Running 45** s'autorise à diffuser sur son site internet, journaux, réseaux sociaux, les photos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits dans l'association si **ceux-ci n'ont pas manifesté un avis contraire ou une quelconque opposition, au moment de l'adhésion.**

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET DATE D'APPLICATION

Ce règlement intérieur sera mis à la disposition des adhérents lors de leur inscription. L'application du règlement intérieur est effective dès sa validation en Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

